



**ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
RUE DU CALVAIRE - PARKING  
ROUTE DE LAVENE**

Le Maire de la commune de Puéchabon ;

**Vu** l'article L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.511-1 à L.511-6 et R.511-1 à R.511-12 du Code de la construction et de l'habitat ;

**Vu** les articles L.521-1 et L.521-4 du code de la construction et de l'habitat ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la demande de M. Abadie qui réceptionne par camion une coque de piscine au 10 Route de Lavène à Puéchabon, le 13 Décembre 2022.

**Considérant** l'obligation de réglementer la circulation pour ce transport pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

**ARRETE**

**Article 1.** Le 13 Décembre 2022, la circulation sera fermée dans les deux sens Rue du Calvaire et Route de Lavène jusqu'au numéro 10.

**Article 2.** Le stationnement sera interdit de 8h à 16h Rue du Calvaire, sur le parking, ainsi que Route de Lavène jusqu'au numéro 10.

**Article 3.** Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents.

**Article 4.** Le permissionnaire sera tenu de la régulation de la circulation pendant le temps des travaux, d'en avertir les riverains et de rétablir la circulation dès que possible.

**Article 5.** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6.** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite aux principaux intéressés.

Fait à Puéchabon,  
Le 8 Décembre 2022  
Le Maire,  
Xavier Peyraud

